

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 juin 2008 à 13 h à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2008-547-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-548-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-549-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 JUIN 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 juin 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-550-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 25 mars 2008 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 6 mai 2008;
 - de la Commission des sports, loisirs et culture du 7 mai 2008 ;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 13 mai 2008.
-

CE-2008-551-DEC PROJET D'UNE DIRECTIVE SUR L'ABOLITION ET LA CRÉATION DE POSTES DE BRIGADIERS AUX TRAVERSES D'ÉCOLIERS

ATTENDU le dépôt d'un projet d'une politique de gestion des critères pour l'abolition et la création de postes de brigadiers aux traverses d'écoliers à la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes;

ATTENDU QUE la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes n'a pas reçu le mandat du Comité exécutif;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes ont jugé important de discuter de ce projet de politique;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2008-03-25/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant le projet d'une directive sur l'abolition et la création de postes de brigadiers aux traverses d'écoliers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que la politique de gestion des critères pour l'abolition et la création de postes de brigadiers aux traverses d'écoliers, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée.

**CE-2008-552-DEC PROCÉDURE D'ALERTE ET DE
MOBILISATION DE L'ORGANISATION
MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS
DE SINISTRE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-291-DEC, a mandaté la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes pour agir comme comité municipal de sécurité civile et intervenir dans les phases de la prévention et de la préparation des interventions;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté ladite Commission pour faire l'étude et le suivi des orientations en matière de sécurité civile;

ATTENDU le rapport du coordonnateur de la sécurité civile « Chapitre V, procédure d'alerte et de mobilisation de l'organisation municipale de sécurité civile en cas de sinistre »;

ATTENDU QUE ce rapport traite des éléments suivants:

- mise en contexte;
- distinction entre situation d'urgence et sinistre;
- réception des alertes en cas de sinistres;
- mécanismes de vigie;
- mobilisation de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC);
- moyens pour mobiliser les intervenants internes.

ATTENDU la recommandation numéro SP-2008-03-25/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant la procédure d'alerte et de mobilisation de l'organisation municipale de sécurité civile en cas de sinistre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que le « Chapitre V, procédure d'alerte et de mobilisation de l'organisation municipale de sécurité civile en cas de sinistre », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

**CE-2008-553-REC RÉVISION DE LA COMPOSITION ET DU
FONCTIONNEMENT DU CCU**

ATTENDU l'échéance prochaine du mandat des dix (10) membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la nécessité pour les membres du CCU d'avoir une vision commune et constante dans l'analyse des dossiers;

ATTENDU la reconnaissance de mettre en application des conditions d'organisation plus simples pour le bénéfice d'une notoriété accrue auprès des citoyens;

ATTENDU l'importance et le rôle du CCU dans la gestion des nouveaux projets urbains;

ATTENDU QUE l'ancienne Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine avait reçu le mandat de créer un nouveau Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-05-06/1 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la révision de la composition et du fonctionnement du CCU ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Conseil municipal mandate ladite Commission afin qu'elle soit responsable du suivi du fonctionnement du CCU et non de la gestion des dossiers du CCU et ainsi, de pouvoir déposer ses recommandations au Comité exécutif.

Que le règlement numéro 96 portant sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme soit et est modifié afin de tenir compte des éléments suivants:

1. de réduire le CCU à huit (8) membres citoyens, deux (2) élus et deux (2) élus substitués;
 2. de solliciter des membres élus, le rôle de reddition de comptes au Conseil pour les recommandations du CCU;
 3. d'abolir l'établissement des trois (3) équipes spécialisées;
 4. de fixer les rencontres aux deux (2) semaines;
 5. que ces rencontres suivent la séquence suivante: une séance en soirée et deux (2) en fin d'après-midi;
 6. d'établir un contrat d'éthique à être signé par les membres établissant précisément leur rôle et leur engagement;
 7. de revoir la composition complète des membres du CCU nonobstant l'état des mandats de chacun;
 8. que la présidence du CCU soit attribuée à un membre de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine;
 9. que les mandats actuels des membres soient prolongés jusqu'à la nomination des nouveaux membres;
 10. le jeton de présence est fixé à 75\$/séance;
 11. la durée du mandat sera, en alternance, pour la première (1^{ère}) année de mandat : quatre (4) membres seront nommés pour un (1) an et quatre (4) autres membres seront nommés pour deux (2) ans.
-

CE-2008-554-DEC GESTION DES DROITS ACQUIS

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine; soit, « *mise en œuvre d'un processus de gestion des usages dérogatoires*»;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a longuement discuté avec une firme d'avocats spécialisés en droit municipal et une firme d'urbanisme sur la possibilité d'assujettir le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage au respect de modalités d'encadrement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer tout usage dérogatoire par droits acquis par un usage de remplacement;

ATTENDU QU'un usage de remplacement doit être inclus dans une classe d'usages située entre la classe d'usages incluant l'usage dérogatoire protégé par droit acquis et une classe d'usage incluant un usage qui est autorisé dans la zone concernée, lesquelles doivent également faire partie du même groupe, tel qu'indiqué dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assujettir le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage au respect de modalités d'encadrement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-05-06/2 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la gestion des droits acquis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée afin de préparer un projet de modifications du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assujettir le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage au respect de modalités d'encadrement en vertu du tableau des groupes et sous-groupes et du projet de règlement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-555-DEC ORIENTATION DES MANDATS

ATTENDU la création d'une nouvelle commission et la modification de l'ancienne Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine par la présente commission de Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, via le règlement 17-2;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a reconfirmé les mandats des commissions permanentes, ayant préalablement été confiés par résolution adoptée par le Comité exécutif, soit;

- poursuivre l'analyse de la 3^e phase de la Transterrebonne dans le secteur Lachenaie;
- s'assurer du programme de gestion du réseau cyclable urbain;
- mise en œuvre d'un processus de gestion des usages dérogatoires;
- réviser la réglementation d'urbanisme relativement aux projets de développement social, en collaboration avec la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine;
- suivi du projet de train de banlieue.

ATTENDU QUE les membres de la Commission conviennent de vérifier auprès du Comité exécutif la possibilité d'ajouter de nouveaux mandats :

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-05-06/3 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'orientation des mandats des Commissions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise l'ajout de deux (2) prochains mandats à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, et du patrimoine, soit :

- suivre les règlements d'urbanisme, analyser les amendements réglementaires et les modifications de zonage, transmettre les recommandations au Comité exécutif et demander à un représentant de l'Aménagement du territoire d'être présent aux réunions de la commission lorsque les sujets inhérents audit mandat seront traités;
- faire le suivi des programmes de nettoyage et de déneigement des rues de la ville et transmettre les recommandations au Comité exécutif et demander à un représentant de l'entretien du territoire d'être présent aux réunions de la commission lorsque les sujets inhérents audit mandat seront traités.

CE-2008-556-DEC RATIO DES HEURES DE GLACE / HOCKEY MINEUR

ATTENDU QUE les membres de la Commission des sports, loisirs et culture ont étudié deux tableaux, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, concernant le ratio des heures de glace aux différentes associations de Terrebonne, notamment pour les associations de hockey mineur;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre un ratio de 1/11.5 pour les associations de hockey mineur, ce qui reflète en général ce qu'offre les autres villes avoisinantes;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2008-05-07/2 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant le ratio des heures de glace pour le hockey mineur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que les mêmes ratios offerts aux différentes associations, notamment le ratio de 1/11.5 pour les associations de hockey mineur soient maintenus.

CE-2008-557-DEC INSTALLATION DE MESURES DE MODÉRATION

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-401-DEC, a accepté des critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-586-DEC, pour l'année 2007, a autorisé le service de la voirie à installer les mesures de modération sur les sites suivants:

- rue de l'Hortensia, près de la rue Rodrigue (site no 07-001);
- rue Saint-Pierre (site 05-007);
- rue Camus (site 05-002);

- rue de Cloridan (site 06-002);
- rue du Terroir, près de la traverse piétonnière (site 07-004);
- rue de l'Île-des-Lys, près de la traverse piétonnière (site 04-003);
- rue de l'Île-des-Gardes (site 07-003);
- rue Germain-Raby.

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a effectué des comptages avant et après l'installation des mesures de modération mentionnées ci-dessus;

ATTENDU QU'en moyenne ces mesures ont permis de réduire la vitesse d'environ 15 % tel qu'indiqué dans le tableau comparatif des résultats de vitesses joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui il y a trois (3) sites supplémentaires qui répondent aux critères d'implantation d'une mesure de modération;

ATTENDU les avis techniques et les rapports synthèses déposés par la Direction du génie et projets spéciaux, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2008-05-13/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, concernant l'ajout d'installation de mesures de modération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, que le Comité exécutif autorise le service de la voirie à installer les mesures de modération tel qu'indiqué sur les plans annexés à la présente, et ce, pour les sites suivants:

Sites approuvés en 2007 :

- rue de l'Hortensia, près de la rue Rodrigue (site no 07-001);
- rue Saint-Pierre (site 05-007);
- rue Camus (site 05-002);
- rue de Cloridan (site 06-002);
- rue du Terroir, près de la traverse piétonnière (site 07-004);
- rue de l'Île-des-Lys, près de la traverse piétonnière (site 04-003);
- rue de l'Île-des-Gardes (site 07-003);
- rue Germain-Raby.

Nouveaux sites :

- rue Chartrand (site 07-008);
- rue de Cloridan (site 08-002) / Deuxième site sur cette rue ;
- rue des Fleurs (site 08-001).

Que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à installer des panneaux avisant l'installation d'une nouvelle mesure de modération.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec le service des communications, soient et sont autorisés à transmettre une lettre aux propriétaires adjacents à la mesure de modération pour les informer de l'implantation de ladite mesure.

CE-2008-558-DEC LIGNAGE DANS LES COURBES

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1037-DEC, a mandaté la Commission de la sécurité publique, de la

sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) afin de regarder les rues avec courbes dans le but d'établir la nécessité ou non d'un lignage central ;

ATTENDU QUE le Comité de circulation, après analyse, admet l'existence d'une problématique dans les courbes par rapport à l'empiètement des véhicules dans la voie opposée;

ATTENDU QUE la solution d'avoir une ligne centrale dans une courbe pourrait réduire le risque d'accidents, surtout dans des courbes de plus de 90 degrés;

ATTENDU QUE le Comité de circulation prévoit une problématique au niveau du stationnement de part et d'autre d'une ligne centrale dans une courbe;

ATTENDU QU'il y a plus de 550 courbes de toutes sortes, telles que démontrées dans le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2008-05-13/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, concernant le lignage dans les courbes sur les rues de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, que le Comité exécutif accepte le dépôt du plan des inventaires des courbes dans les rues de la Ville de Terrebonne daté d'avril 2008 et mandate le Comité de circulation à étudier les demandes « cas par cas » pour les courbes de 90 degrés, et ce, en tenant compte des problématiques de stationnement.

**CE-2008-559-REC COMITÉ DE CIRCULATION / 13 MAI 2008 /
REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 13 mai 2008, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2008-05-13/04	Modification de la synchronisation du feu de circulation à l'intersection de la montée Masson et du chemin du Coteau, en fonction des résultats des comptages du 10 avril 2008, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
CC-2008-05-13/05	Ajout de panneaux « virage à droite obligatoire » à la sortie du « Shell » situé sur le croissant Masson ;
CC-2008-05-13/06	Installation de panneaux « interdiction de dépassement » de part et d'autre des entrées charretières des industries sur le chemin des Quarante-Arpents ;

CC-2008-05-13/07	Ajout de marquage d'une ligne axiale jaune continue sur près de 200 mètres de part et d'autre des entrées charretières des industries sur le chemin des Quarante-Arpents ;
CC-2008-05-13/08	Installation de panneaux de « traverse de camion » aux points d'entrées et de sorties de part et d'autre des entrées charretières des industries sur le chemin des Quarante-Arpents ;
CC-2008-05-13/09	Installation de panneaux de « réduction de vitesse » dans les courbes à proximité des industries sur le chemin des Quarante-Arpents ;
CC-2008-05-13/10	Installation de panneaux « arrêt » sur le chemin des Quarante-Arpents, à l'intersection de la sortie 45 de l'autoroute 640 ;
CC-2008-05-13/11	Installation d'une traverse piétonnière en face du CEGEP de Lanaudière à Terrebonne sur le boulevard des Entreprises ;
CC-2008-05-13/12	Installation de panneaux « interdiction de stationner » à l'intérieur de la courbe du côté du 1018, rue du Curé-Comtois ;
CC-2008-05-13/13	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Charlebois, à l'intersection de la rue des Bouleaux ;
CC-2008-05-13/15	Enlèvement des panneaux « interdiction de stationner » sur les rues de la Louisiane et de Louisbourg ;
CC-2008-05-13/16	Déplacement du panneau « arrêt » au coin de l'avenue de la Pommeraie et place de la Pommeraie au centre dans le terre-plein ;
CC-2008-05-13/17	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de Compostelle, à l'intersection de la rue de Vallières ;
CC-2008-05-13/18	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de la Manitou, à l'intersection de la rue des Outardes ;
CC-2008-05-13/22	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Pressier, à l'intersection de la place du Pressier ;
CC-2008-05-13/23	Déplacement du panneau « interdiction de stationner » sur la rue Léon-Martel face à la résidence pour personnes âgées afin d'augmenter l'interdiction d'une case supplémentaire.

CE-2008-560-DEC MESURES DE MODÉRATION

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-401-DEC, a accepté des critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de circulation a recommandé au Comité exécutif, en date du 13 mai dernier, d'autoriser le service de la voirie à installer douze (12) mesures de modération temporaires;

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui il y a un site supplémentaire qui répond aux critères d'implantation d'une mesure de modération;

ATTENDU l'avis technique et le rapport synthèse pour la rue Gérard-Leduc déposés par la Direction du génie et projets spéciaux, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2008-06-10/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, concernant des mesures de modération ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, que le service de la voirie soit autorisé à installer la mesure de modération, telle qu'indiquée sur les plans annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, pour la rue Gérard-Leduc:

Que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à installer des panneaux avisant l'installation d'une nouvelle mesure de modération.

Que la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec le service des communications, soient et sont autorisés à transmettre une lettre aux propriétaires adjacents à la mesure de modération pour les informer de l'implantation de ladite mesure.

CE-2008-561-DEC GESTION DES MESURES DE MODÉRATION DANS LES RUES DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-401-DEC, a accepté des critères d'implantation pour l'installation de mesures de modération temporaires dans les rues existantes de la Ville de Terrebonne provenant de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation);

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-586-DEC, pour l'année 2007, a autorisé le service de la voirie à installer des mesures de modération temporaires dans certaines rues de la Ville proposées par la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation);

ATTENDU QUE la Direction du Génie et projets spéciaux a effectué des comptages avant et après l'installation des mesures de modération temporaires installées dans certaines rues de la ville en 2007;

ATTENDU QU'en moyenne, ces mesures temporaires ont permis de réduire la vitesse d'environ 15 %;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un processus pour la mise en place de mesures de modération pour les nouvelles rues et un processus de mise en place en permanence de mesures qui ont été installées de façon temporaire et qui sont efficaces;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif mandate la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) à préparer les processus suivants :

- mise en place d'un cahier de normes pour l'implantation de mesures de modération dans les nouvelles rues de la Ville de Terrebonne;
- processus de transformation des mesures temporaires en mesures permanentes;

Que la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) s'adjoit d'un représentant de la Direction de l'aménagement du territoire pour discuter des deux (2) processus ci-dessus mentionnés.

**CE-2008-562-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 745 482,57\$ préparée le 5 juin 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 487 206,20\$ préparée le 2 juin 2008.

**CE-2008-563-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 79 573,27\$ préparée le 4 juin 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 451 753,60\$ préparée le 2 juin 2008.

**CE-2008-564-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 /
ACQUISITION DE LOTS ET COÛT
EXCÉDENTAIRE POUR CONSTRUCTION DU
PONT POUR LA TRAVERSÉE DE LA RIVIÈRE
MASCOUCHE / TRANS-TERREBONNE /
PHASE 2, SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2004, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 183 autorisant des travaux de construction et de signalisation pour prolonger la piste cyclable Trans-Terrebonne dans le secteur La Plaine et prévoyant un emprunt de 2 750 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions reçue le 16 avril 2004 a été faite pour un montant limité à 2 450 000\$ qui excluait le montant prévu pour les acquisitions de lots ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter le financement du projet afin de prévoir le coût des acquisitions requises et l'écart entre le montant estimé initialement et celui révisé pour la construction du pont permettant de traverser la rivière Mascouche ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (411) pour les frais d'acquisition de lots et coût excédentaire pour construction du pont pour la traverse de la rivière Mascouche.

Que le terme du remboursement de l'emprunt au montant de 1 948 500\$ soit fixé à vingt (20) ans.

**CE-2008-565-REC MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184-1 /
AJOUT D'UNE CLAUSE PERMETTANT LE
PAIEMENT COMPTANT D'UNE QUOTE-PART**

ATTENDU QUE le 12 juillet 2004, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 184 décrétant les travaux de pose de bordures, de trottoir, de revêtements en béton bitumineux et l'installation de l'éclairage routier sur les rues Guillemette, du Bosquet et du Carat et prévoyant un emprunt au montant de 376 600\$;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 184-1 ayant pour objet de remplacer l'article 5 du règlement numéro 184 afin de prévoir une taxation en frontage au lieu de la superficie ;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 184-1 ne contient pas de clause prévoyant le paiement comptant d'une quote-part pour les travaux décrétés au règlement numéro 184 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une telle clause afin de permettre aux citoyens de se prévaloir de cette opportunité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'une résolution afin de modifier le règlement numéro 184-1 pour ajouter un article permettant le paiement comptant d'une quote-part.

**CE-2008-566-DEC NOMINATION / CHEF DE SERVICE
INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES /
DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

ATTENDU le départ à la retraite de M. Yves Ouellette ;

ATTENDU le rapport de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, à l'effet de nommer M. Martin Boulay au poste de chef de service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de nommer M. Martin Boulay à titre de chef de service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information, à compter du 30 juin 2008, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2009. Que le salaire de M. Boulay soit fixé à l'échelon 7 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2008-567-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Guillaume Tremblay au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 juin 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-568-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE ANALYSTE,
POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES /
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien(ne) analyste, politiques environnementales au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Chantal Cormier au poste de technicienne analyste, politiques environnementales au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, classe 11 (provisoire), à compter du 1^{er} juillet 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2008-569-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Réjean Poirier au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du

territoire à compter du 16 juin 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-570-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA
SURVEILLANCE DU RÉSEAU ROUTIER /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-François Godin au poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 juin 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-571-DEC NOMINATIONS ET PROMOTIONS / DIRECTION
DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le 13 mai dernier, la Ville de Terrebonne entérinait l'entente de travail avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport daté du 5 juin 2008 de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et Jacques Plante, directeur des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer les pompiers à temps partiel suivants au poste de pompiers à temps complet :

Alain Mousseau	Yves Gendron	Richard Mantha
Christian Crevier	Michel Delcourt	Alain Thibodeau
Claude Ratté	Jean Limoges	Michel Larouche
Pierre Lefebvre	Francis Gascon	Patrick Gascon

Que le Comité exécutif nomme M. Carl Delorme au poste de lieutenant à temps partiel en probation, et ce, en date du 16 juin 2008, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie 2007-2014.

Que le Comité exécutif nomme M. Serge Bégin lieutenant à temps partiel au poste de lieutenant à temps complet, et ce, en date du 16 juin 2008, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie 2007-2014.

Que le Comité exécutif nomme MM. Patrick Farly et Martin Marchand au poste de lieutenant à temps complet en probation, et ce, en date du 16 juin 2008, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie 2007-2014.

Que le Comité exécutif nomme MM. Philippe Maurice et Marc Charland au poste de pompier préventionniste, et ce, en date du 16 juin 2008, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des

pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie 2007-2014.

**CE-2008-572-DEC CONCOURS / SERGENT À LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE (2 POSTES) / DIRECTION DE
LA POLICE**

ATTENDU la nomination des sergents Denis Gingras et Sylvain Pelletier aux postes de capitaine et du départ à la retraite du sergent Richard Charron ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ces postes vacants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Éric Gauthier, matricule 198, et M. Stéphane Isabelle, matricule 107, aux postes de sergent à la Direction de la police, à compter du 15 juin 2008, le tout conformément à l'article 19.12 de la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2008-573-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 06-61 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 / COLS BLEUS**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 / cols bleus concernant le règlement du grief numéro 06-61 relativement à la distribution du temps supplémentaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 06-61. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-574-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 07-03 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 / COLS BLEUS**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 / cols bleus concernant le règlement du grief numéro 07-03 relativement à la liste de rappel pour le temps supplémentaire effectué le 16 février 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 07-03. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-575-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 30-07 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 / APPARITEURS
CONCIERGES**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 /

appariateurs concierges concernant le règlement du grief numéro 30-07 relativement à la liste distribution des heures de travail en date du 31 décembre 2006 et du 1^{er} janvier 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 30-07. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2008-576-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE TRAVAIL / CONSEILLER JUNIOR EN RELATIONS PUBLIQUES / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU le surcroît de travail au service des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'embaucher M. Michael Lartigau à titre de conseiller junior en relations publiques au service des communications, et ce, à compter du 2 juin 2008 pour une période de trois (3) mois. Que le salaire de M. Lartigau soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-577-DEC ANNULATION / CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / AMÉNAGEMENTS MULTIPLES 2007 (RÈGLEMENT 340 – RUES YVES-BLAIS ET LE BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE)

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-683-DEC adoptée le 4 juillet 2007 acceptant la soumission de la compagnie Transport et Excavation Mascouche inc. pour des aménagements multiples 2007 (règlement 340 – rues Yves-Blais et le boulevard Lucille-Teasdale) / SOU-2007-53 ;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pu être réalisés en 2007 compte tenu des délais trop longs pour Hydro-Québec à approuver le dossier d'enfouissement ;

ATTENDU QUE suite à la venue, en 2008, de nouveaux investisseurs (Solim, Cholette, etc...) la Ville de Terrebonne a dû revoir son concept global de géométrie de la rue incluant les aménagements paysagers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise l'annulation du contrat octroyé à Transport et Excavation Mascouche inc. pour des aménagements multiples 2007 (règlement 340 – rues Yves-Blais et le boulevard Lucille-Teasdale).

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-683-DEC soit et est abrogée.

**CE-2008-578-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE /
PEINTURES RECUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.**

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU QU'un des buts du Plan Vert est d'atteindre les objectifs gouvernementaux fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et mettre en œuvre le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QU'une des mesures du Plan Vert est de réduire les matières dirigées vers l'enfouissement ;

ATTENDU QUE les peintures représentent 80% des résidus domestiques dangereux générés ;

ATTENDU QUE l'entreprise Peintures récupérées du Québec inc. offre aux municipalités un service sans frais de récupération des peintures et de contenants étanches en consignation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à signer l'entente à intervenir avec la compagnie Peintures récupérées du Québec inc. afin de permettre à la Ville de Terrebonne de recevoir deux (2) contenants consignés pour l'entreposage des peintures et autres matières prévues à l'entente.

Que sur appel, ces matières seront maintenant récupérées et recyclées, et ce, sans frais.

**CE-2008-579-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL POUR LA PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE POSE D'UNE
CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC DANS
LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES
ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pose d'une conduite maîtresse d'aqueduc dans le prolongement du boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 avril 2008, à savoir:

BPR-Triax
Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,88 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 14,68 à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de pose d'une conduite maîtresse d'aqueduc dans le prolongement du boulevard des Entreprises, pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 391.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 391 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2008-580-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL POUR LA PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE BORDURE,
TROTTOIR ET PAVAGE DANS LE
BOULEVARD DES PLATEAUX ET LES RUES
DE MONTREUIL, DE STRASBOURG, DE
CAVAILLON ET DE CHAMBÉRY**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordure, trottoir et pavage dans le boulevard des Plateaux et les rues de Montreuil, de Strasbourg, de Cavillon et de Chambéry ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2008, à savoir:

BPR-Triax
Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 44,38 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 37,36 à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la

firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordure, trottoir et pavage dans le boulevard des Plateaux et les rues de Montreuil, de Strasbourg, de Cavillon et de Chambéry, pour un montant de 32 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 363 et 368. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0155 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 363 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

CE-2008-581-DEC MANDAT / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ROUTIER DU BOULEVARD DES PLATEAUX ET DES RUES DE MONTREUIL, DE STRASBOURG, DE CAVILLON ET DE CHAMBÉRY

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis des travaux d'éclairage routier du boulevard des Plateaux et des rues de Montreuil, de Strasbourg, de Cavillon et de Chambéry et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 14 500\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements numéros 363 et 368. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0154 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 363 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

CE-2008-582-DEC SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES / VOLET COLLECTIF / PROGRAMME DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL « MIEUX CONSOMMER » D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU le Programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER volet Soutien aux réalisations locales ;

ATTENDU le projet de logement social au coin du chemin Saint-Charles et des rues Hervieux et de la Loire ;

ATTENDU QUE ce projet prévoit l'aménagement d'un parc de voisinage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, qu'une proposition de projet soit soumise à Hydro-Québec pour le parc Horizon dans le cadre du leur soutien aux réalisations locales.

Que M. Stephan Turcotte soit autorisé à signer le formulaire Soutien aux réalisations locales pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

Que M. Stephan Turcotte soit désigné comme responsable du projet et, conséquemment, soit autorisé à signer tout document relatif au Soutien aux réalisations locales. Que son substitut, soit Mme Chantal Dorion, chef du service administration et logistique à la Direction du loisir et vie communautaire, soit également autorisée à signer les mêmes documents en l'absence de M. Turcotte.

**CE-2008-583-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2007 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. 32 ^e groupe scouts La Plaine 45 participants résidants	500,00\$
2. Garde Lachenaie 10 participants résidants	500,00\$
3. Troupe création Danse* 230 participants résidants plus 15%	2 645,00\$
4. Corps de cadets 2729 de Terrebonne 82 participants résidants	820,00\$
5. Association de softball féminin mineur La Plaine, Lachenaie, Terrebonne 44 participants résidants (red circle)	2 543,48\$
6. Association du baseball mineur de Terrebonne 280 participants résidants (red circle)	9 818,90\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0150 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-584-DEC ÉPLUCHETTE / CLUB OPTIMISTE LACHENAIE
/ 7 SEPTEMBRE 2008 / 2951, CHEMIN SAINT-
CHARLES**

ATTENDU la demande du Club Optimiste Lachenaie pour tenir une épluchette de blé d'Inde annuelle, le dimanche 7 septembre 2008, de 12 h à 15 h au 2951, chemin Saint-Charles, (l'activité sera tenue même en cas de mauvaise température) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste

Lachenaie à tenir une épluchette de blé d'Inde annuelle, le dimanche 7 septembre 2008, de 12 h à 15 h au 2951, chemin Saint-Charles, (l'activité sera tenue même en cas de mauvaise température), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2008-585-DEC DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS SPÉCIALES DANS LES PARCS / SAISON ESTIVALE 2008

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

Parc St-Sacrement : ➤ journée Défi Triple Jeu organisée par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 14 juin 2008 ;

Parc Corbeil : ➤ tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 13 et 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 et 22 août 2008 ;

Parc Vaillant : ➤ tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 17 juin, 5 et 26 août 2008 ;
➤ tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 3 août 2008 ;
➤ activités (joute de balle molle et épluchette) organisées par la Ligue de balle molle La Seigneurie de Terrebonne le 22 août 2008 (en cas de pluie remis au 29 août 2008) ;
➤ finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 13 septembre 2008 (en cas de pluie remis au 14 septembre 2008) ;

Parc Philippe Villeneuve :

- tournoi provincial de baseball mineur organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine les 30 juin et 1^{er} juillet 2008 ;
- championnat canadien de baseball organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine du 6 au 18 août 2008 ;

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 15, 16 et 17 août 2008 ;

Parc Angora : ➤ coupe des Continents organisée par la Ligne de soccer adulte Terrebonne le 5 juillet 2008 ;

Ile-des-Moulins : ➤ pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 7 juillet 2008 (en cas de pluie remis au 9 juillet 2008) ;

Parcs du Boisé, Trudel et des Vignobles :

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 15, 16, 17 août 2008 ;

Parc Étincelle : ➤ tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 16 août 2008 ;
➤ finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 6 septembre 2008 (en cas de pluie remis le 7 septembre 2008) ;

Parc Charles-Bruneau :

- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers le 6 septembre 2008 (en cas de pluie remis le 13 septembre 2008) ;

Parcs Angora, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, Vaillant, Trudel et des Vignobles :

- tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 22, 23 et 24 août 2008.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Produits alcoolisés et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie

communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2008-586-REC ENTENTE / BOIS-DES-FILION / UTILISATION
DE TERRAINS DE SOCCER**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Terrebonne afin de permettre aux enfants du secteur ouest de Terrebonne de jouer au sein de l'Association de soccer de Bois-des-Filion ;

ATTENDU la forte augmentation des inscriptions au sein de l'Association de soccer ;

ATTENDU la demande de la Ville de Bois-des-Filion afin d'utiliser les terrains de soccer à sept (7) des parcs de la Pommeraie et André-Guérard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion relative à l'utilisation de terrains de soccer entre les deux (2) Villes.

**CE-2008-587-DEC SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR
SORTIES ESTIVALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SOU-2008-54);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 mai 2008 à 11 h 02, à savoir :

Autobus Terremont ltée	33 931,35\$
Les Autobus Lachenaie (Groupe Gaudreault)	38 343,64\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Autobus Terremont ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 mai 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOBUS TERREMONT LTÉE**, datée du 26 mai 2008, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 30 061\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0141 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-588-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX
POUR DIVERS TERRAINS DE SOCCER /
PARCS DES VIGNOBLES, DUMAIS, LOUIS-
LABERGE, DES COCCINELLES ET DES BOIS-
FRANCS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-772-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour des services professionnels afin de préparer les plans et devis de travaux devant être réalisés sur différents terrains de soccer situés dans plusieurs parcs de la Ville, le tout pour un montant de 77 000\$ (avant taxes) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux devant être réalisés sur différents terrains de soccer situés dans plusieurs parcs de la Ville pour un montant n'excédant pas 63 000\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 378. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0151 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-589-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h45.

Président

Secrétaire